



URSSAF ILE DE FRANCE - TGE 93518 MONTREUIL CEDEX

### **Nous contacter**

**Courriel:** depuis votre espace urssaf.fr

Tel.: 3957

| Références |           |  |
|------------|-----------|--|
| N°SIREN    | 775675598 |  |
|            |           |  |

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

### **CODE DE SÉCURITÉ**

### M4LJ7VQ8B4HK08Q

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/veri fication-attestation.html

ASS ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE 12 PL GEORGES POMPIDOU 93167 NOISY LE GRAND CEDEX

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC





# ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

### **CODE DE SÉCURITÉ**

### M4LJ7VQ8B4HK08Q

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/veri fication-attestation.html ASS ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE 12 PL GEORGES POMPIDOU 93167 NOISY LE GRAND

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 248 salariés,
  - L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 322413 euros,
- au titre du mois de août 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

| NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL  | NUMÉRO SIREN |
|---|--------------|
| ASS ECLAIREUSES ET ECLAIREURS<br>DE FRANCE<br>12 PL GEORGES POMPIDOU<br>93167 NOISY LE GRAND  | 775675598    |
| Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2019. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme. |              |

## ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS\*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*\* à la date du 31/08/2025.

Fait à : MONTREUIL le : 18/07/2025

Le Directeur, Didier MALRIC

- \* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.
- \*\* Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.

